

BULLETIN DE SOUSCRIPTION
 SOUSCRIPTEUR ou NU PROPRIETAIRE

 M. Mme. M. et Mme Société

Nom/Raison sociale

Nom de jeune fille

Prénoms

Représentant (si société)

Né(e) le à

Profession

Adresse

Code postal Ville

Téléphone

Portable

E-mail (obligatoire)

N° Siret

 Imposition IS IR

 CO-SOUSCRIPTEUR ou USUFRUITIER

 M. Mme. M. et Mme Société

Nom/Raison sociale

Nom de jeune fille

Prénoms

Représentant (si société)

Né(e) le à

Profession

Adresse

Code postal Ville

Téléphone

Portable

E-mail (obligatoire)

N° Siret

 Imposition IS IR

 Situation familiale : Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Veuf(ve) Divorcé(e)

 Régime matrimonial : Communauté légale (réduite aux acquêts) Communauté universelle
 Séparation de biens Participation aux acquêts

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance au préalable du dossier de souscription comprenant notamment : une copie du bulletin de souscription, la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers et les statuts de la SCPI. Je déclare souscrire à l'augmentation de capital SCPI Coeur de Ville :

Nombre de parts (Minimum 10 parts)	Montant unitaire	Montant de la souscription
	206 €	

 Je règle ce jour : au comptant la somme de euros

 Par chèque libellé à l'ordre de la SCPI CŒUR DE VILLE

 Par virement sur le compte BRED de la SCPI CŒUR DE VILLE n° FR76 1010 7001 7500 3535 8330 439

 par recours au crédit pour la somme de euros

Nom de l'organisme :

 Vos parts feront-elles l'objet d'un nantissement : OUI NON

 Je désire que le revenu de ces parts soit versé sur mon compte dont je joins le RIB : OUI NON

 Je souhaite recevoir ma convocation aux assemblées générales par : E-mail courrier postal

Je reconnais sincère et véritable l'ensemble des éléments contenus dans le présent bulletin

Fait à le

Signature de CHAQUE souscripteur :

N'oubliez pas de faire précéder votre signature de la mention manuscrite « bon pour souscription de x parts » (le nombre de part doit apparaître en chiffres et en lettres)

 N° d'associé
 Code apporteur
 Nom CGPI
 Téléphone

CADRE RÉSERVÉ A LA SOCIÉTÉ

Date de réception :

Date de jouissance :

 Observations :

Société Civile de Placement Immobilier Coeur de Ville

Régie par les articles L 214-86 et suivants, R 214-130 et suivants du Code Monétaire et Financier et par les articles L231-1 et suivants du Code de commerce
SCPI à capital variable

Capital social : 760 000 euros

Siège social : 5, rue Frédéric Bastiat 75008 Paris

R.C.S. PARIS 790 065 676

Objet social : acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif

Conditions de souscription à l'augmentation de capital

Société de gestion : SOGENIAL IMMOBILIER— 5, rue Frédéric Bastiat 75008 PARIS — RCS Paris 322 982 075

Société de gestion agréée par l'AMF n° GP 12000026 du 26 septembre 2012

Capital social maximum statutaire : 20.000.000 € soit 125.000 parts de 160 € de nominal

Capitaux à collecter : la SCPI pourra augmenter son capital dans la limite de son capital social statutaire maximum.

Prix de souscription d'une part :

- Valeur nominale : 160 €
- Prime d'émission : 46 €
- Total prix souscription 206 €

Sur ce prix, la SCPI réglera directement à la société de gestion, une commission de souscription de 11,10 % TTC du prix total de souscription, soit 22,87 € TTC par part.

Minimum de souscription : 10 parts pour tous les souscripteurs

Date d'entrée en jouissance : Les parts souscrites portent jouissance le premier jour du quatrième mois qui suit la souscription. Le délai est compté à partir du jour de réception du bulletin de souscription et de l'encaissement des fonds par la Société.

Responsabilité des associés : Dans leurs rapports entre eux, les associés sont tenus des dettes et obligations sociales dans la proportion du nombre de parts leur appartenant. La responsabilité des associés ne peut être mise en cause que si la société a été préalablement et vainement poursuivie. Par dérogation à l'article 1857 du Code Civil, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital.

Rémunération de la société de gestion :

Commission de souscription : Afin de préparer les augmentations de capital, rechercher les capitaux, organiser et exécuter les programmes d'investissement, la société de gestion reçoit une commission de souscription de 9,25 % HT du montant, prime d'émissions incluses des augmentations de capital (soit 11,10 % TTC au taux de la TVA en vigueur en Janvier 2019).

Les documents suivants doivent être obligatoirement joints en annexe au présent bulletin de souscription, à défaut la souscription ne pourra être enregistrée :

- Un relevé d'identité bancaire ou postal du compte ouvert au nom du souscripteur sur lequel doit être transféré les revenus des parts souscrites
- Le formulaire d'origine des fonds dûment rempli et signé en cas de souscription égale ou supérieure à 150 000 €
- Le règlement de la souscription par chèque ou par virement. Tout paiement en provenance de l'étranger sera soumis à l'autorisation préalable de la société de gestion.
- La fiche de connaissance client et adéquation du produit dûment remplie et signée.

Pièces complémentaires pour les personnes physiques :

- Copie de pièce d'identité en cours de validité de chaque souscripteur.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chaque souscripteur.

Pièces complémentaires pour les personnes morales :

- Les statuts de la société et un extrait K-bis de moins de 3 mois.
- Les pouvoirs du signataire pour engager la société (assemblée générale).
- Copie de la pièce d'identité du signataire.

Les règlements par virement doivent être faits sur le compte de la SCPI COEUR DE VILLE dont les coordonnées sont les suivantes :

■ Iban : FR76 1010 7001 7500 3535 8330 439

■ BIC : BREDFRPPXXX

Informations particulières :

La note d'information de la SCPI COEUR DE VILLE a reçu le Visa SCPI n° 1304 délivré par l'AMF. Elle est remise à tout souscripteur préalablement à sa souscription et est également disponible gratuitement auprès de la société de gestion. La notice d'information prévue à l'article 422-193 du règlement général de l'AMF a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 8 mars 2013.

SOGENIAL IMMOBILIER, en tant que responsable du traitement, vous informe que toutes les informations demandées dans ce formulaire doivent être renseignées, exceptés la profession et le numéro de téléphone qui sont facultatifs. Si un renseignement obligatoire n'était pas indiqué, votre souscription ne pourrait être prise en compte. Ces informations sont collectées afin de gérer votre statut d'associé de la SCPI et nous permettre d'exécuter nos obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les destinataires des données sont : le personnel habilité de notre société, les prestataires contractuellement liés à Sogenial Immobilier pour l'exécution des traitements, l'administration (Trésor Public...), les commissaires aux comptes, les banques de la SCPI, votre conseiller en gestion de patrimoine, les associés (dans le cadre de la consultation des feuilles de présence aux Assemblées Générales) et, le cas échéant, l'organisme ayant nanti vos parts. Sogenial Immobilier s'engage à protéger vos données contre toute atteinte. Elles seront conservées pendant une durée de 5 ans à compter de votre retrait complet de la SCPI. Conformément à la législation en vigueur, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à SOGENIAL IMMOBILIER, 5 rue du Frédéric Bastiat, 75008 PARIS - e-mail : contact@sogenial.fr. En cas d'absence de réponse satisfaisante dans un délai d'un mois, vous pouvez vous adresser à la CNIL. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données pour des motifs légitimes.

Société Civile de Placement Immobilier Coeur de Ville

Régie par les articles L 214-86 et suivants, R 214-130 et suivants du Code Monétaire et Financier et par les articles L231-1 et suivants du Code de commerce
SCPI à capital variable

Capital social : 760 000 euros

Siège social : 5, rue Frédéric Bastiat 75008 Paris

R.C.S. PARIS 790 065 676

Objet social : acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif

Conditions de souscription à l'augmentation de capital

Société de gestion : SOGENIAL IMMOBILIER— 5, rue Frédéric Bastiat 75008 PARIS — RCS Paris 322 982 075

Société de gestion agréée par l'AMF n° GP 12000026 du 26 septembre 2012

Capital social maximum statutaire : 20.000.000 € soit 125.000 parts de 160 € de nominal

Capitaux à collecter : la SCPI pourra augmenter son capital dans la limite de son capital social statutaire maximum.

Prix de souscription d'une part :

- Valeur nominale : 160 €
- Prime d'émission : 46 €
- Total prix souscription 206 €

Sur ce prix, la SCPI réglera directement à la société de gestion, une commission de souscription de 11,10 % TTC du prix total de souscription, soit 22,87 € TTC par part.

Minimum de souscription : 10 parts pour tous les souscripteurs

Date d'entrée en jouissance : Les parts souscrites portent jouissance le premier jour du quatrième mois qui suit la souscription. Le délai est compté à partir du jour de réception du bulletin de souscription et de l'encaissement des fonds par la Société.

Responsabilité des associés : Dans leurs rapports entre eux, les associés sont tenus des dettes et obligations sociales dans la proportion du nombre de parts leur appartenant. La responsabilité des associés ne peut être mise en cause que si la société a été préalablement et vainement poursuivie. Par dérogation à l'article 1857 du Code Civil, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital.

Rémunération de la société de gestion :

Commission de souscription : Afin de préparer les augmentations de capital, rechercher les capitaux, organiser et exécuter les programmes d'investissement, la société de gestion reçoit une commission de souscription de 9,25 % HT du montant, prime d'émissions incluses des augmentations de capital (soit 11,10 % TTC au taux de la TVA en vigueur en Janvier 2019).

Les documents suivants doivent être obligatoirement joints en annexe au présent bulletin de souscription, à défaut la souscription ne pourra être enregistrée :

- Un relevé d'identité bancaire ou postal du compte ouvert au nom du souscripteur sur lequel doit être transféré les revenus des parts souscrites
- Le formulaire d'origine des fonds dûment rempli et signé en cas de souscription égale ou supérieure à 150 000 €
- Le règlement de la souscription par chèque ou par virement. Tout paiement en provenance de l'étranger sera soumis à l'autorisation préalable de la société de gestion.
- La fiche de connaissance client et adéquation du produit dûment remplie et signée.

Pièces complémentaires pour les personnes physiques :

- Copie de pièce d'identité en cours de validité de chaque souscripteur.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chaque souscripteur.

Pièces complémentaires pour les personnes morales :

- Les statuts de la société et un extrait K-bis de moins de 3 mois.
- Les pouvoirs du signataire pour engager la société (assemblée générale).
- Copie de la pièce d'identité du signataire.

Les règlements par virement doivent être faits sur le compte de la SCPI COEUR DE VILLE dont les coordonnées sont les suivantes :

■ Iban : FR76 1010 7001 7500 3535 8330 439

■ BIC : BREDFRPPXXX

Informations particulières :

La note d'information de la SCPI COEUR DE VILLE a reçu le Visa SCPI n° 1304 délivré par l'AMF. Elle est remise à tout souscripteur préalablement à sa souscription et est également disponible gratuitement auprès de la société de gestion. La notice d'information prévue à l'article 422-193 du règlement général de l'AMF a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 8 mars 2013.

SOGENIAL IMMOBILIER, en tant que responsable du traitement, vous informe que toutes les informations demandées dans ce formulaire doivent être renseignées, exceptés la profession et le numéro de téléphone qui sont facultatifs. Si un renseignement obligatoire n'était pas indiqué, votre souscription ne pourrait être prise en compte. Ces informations sont collectées afin de gérer votre statut d'associé de la SCPI et nous permettre d'exécuter nos obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les destinataires des données sont : le personnel habilité de notre société, les prestataires contractuellement liés à Sogenial Immobilier pour l'exécution des traitements, l'administration (Trésor Public...), les commissaires aux comptes, les banques de la SCPI, votre conseiller en gestion de patrimoine, les associés (dans le cadre de la consultation des feuilles de présence aux Assemblées Générales) et, le cas échéant, l'organisme ayant nanti vos parts. Sogenial Immobilier s'engage à protéger vos données contre toute atteinte. Elles seront conservées pendant une durée de 5 ans à compter de votre retrait complet de la SCPI. Conformément à la législation en vigueur, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à SOGENIAL IMMOBILIER, 5 rue du Frédéric Bastiat, 75008 PARIS - e-mail : contact@sogenial.fr. En cas d'absence de réponse satisfaisante dans un délai d'un mois, vous pouvez vous adresser à la CNIL. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données pour des motifs légitimes.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

SOUSCRIPTEUR ou NU PROPRIETAIRE

M. Mme. M. et Mme Société

Nom/Raison sociale

Nom de jeune fille

Prénoms

Représentant (si société)

Né(e) le à

Profession

Adresse

Code postal Ville

Téléphone

Portable

E-mail (obligatoire)

N° Siret

Imposition IS IR

CO-SOUSCRIPTEUR ou USUFRUITIER

M. Mme. M. et Mme Société

Nom/Raison sociale

Nom de jeune fille

Prénoms

Représentant (si société)

Né(e) le à

Profession

Adresse

Code postal Ville

Téléphone

Portable

E-mail (obligatoire)

N° Siret

Imposition IS IR

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Veuf(ve) Divorcé(e)

Régime matrimonial : Communauté légale (réduite aux acquêts) Communauté universelle
 Séparation de biens Participation aux acquêts

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance au préalable du dossier de souscription comprenant notamment : une copie du bulletin de souscription, la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers et les statuts de la SCPI. Je déclare souscrire à l'augmentation de capital SCPI Coeur de Ville :

Nombre de parts (Minimum 10 parts)	Montant unitaire	Montant de la souscription
	206 €	

Je règle ce jour : au comptant la somme de euros

Par chèque libellé à l'ordre de la SCPI CŒUR DE VILLE

Par virement sur le compte BRED de la SCPI CŒUR DE VILLE n° FR76 1010 7001 7500 3535 8330 439

par recours au crédit pour la somme de euros

Nom de l'organisme :

Vos parts feront-elles l'objet d'un nantissement : OUI NON

Je désire que le revenu de ces parts soit versé sur mon compte dont je joins le RIB : OUI NON

Je souhaite recevoir ma convocation aux assemblées générales par : E-mail courrier postal

Je reconnais sincère et véritable l'ensemble des éléments contenus dans le présent bulletin
Fait à le

Signature de CHAQUE souscripteur :
N'oubliez pas de faire précéder votre signature de la mention manuscrite « bon pour souscription de x parts » (le nombre de part doit apparaître en chiffres et en lettres)

N° d'associé

Code apporteur

Nom CGPI

Téléphone

CADRE RÉSERVÉ A LA SOCIÉTÉ

Date de réception :

Date de jouissance :

Observations :

.....

.....

Société Civile de Placement Immobilier Coeur de Ville

Régie par les articles L 214-86 et suivants, R 214-130 et suivants du Code Monétaire et Financier et par les articles L231-1 et suivants du Code de commerce
SCPI à capital variable

Capital social : 760 000 euros

Siège social : 5, rue Frédéric Bastiat 75008 Paris

R.C.S. PARIS 790 065 676

Objet social : acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif

Conditions de souscription à l'augmentation de capital

Société de gestion : SOGENIAL IMMOBILIER— 5, rue Frédéric Bastiat 75008 PARIS — RCS Paris 322 982 075

Société de gestion agréée par l'AMF n° GP 12000026 du 26 septembre 2012

Capital social maximum statutaire : 20.000.000 € soit 125.000 parts de 160 € de nominal

Capitaux à collecter : la SCPI pourra augmenter son capital dans la limite de son capital social statutaire maximum.

Prix de souscription d'une part :

- Valeur nominale : 160 €
- Prime d'émission : 46 €
- Total prix souscription 206 €

Sur ce prix, la SCPI réglera directement à la société de gestion, une commission de souscription de 11,10 % TTC du prix total de souscription, soit 22,87 € TTC par part.

Minimum de souscription : 10 parts pour tous les souscripteurs

Date d'entrée en jouissance : Les parts souscrites portent jouissance le premier jour du quatrième mois qui suit la souscription. Le délai est compté à partir du jour de réception du bulletin de souscription et de l'encaissement des fonds par la Société.

Responsabilité des associés : Dans leurs rapports entre eux, les associés sont tenus des dettes et obligations sociales dans la proportion du nombre de parts leur appartenant. La responsabilité des associés ne peut être mise en cause que si la société a été préalablement et vainement poursuivie. Par dérogation à l'article 1857 du Code Civil, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital.

Rémunération de la société de gestion :

Commission de souscription : Afin de préparer les augmentations de capital, rechercher les capitaux, organiser et exécuter les programmes d'investissement, la société de gestion reçoit une commission de souscription de 9,25 % HT du montant, prime d'émissions incluses des augmentations de capital (soit 11,10 % TTC au taux de la TVA en vigueur en Janvier 2019).

Les documents suivants doivent être obligatoirement joints en annexe au présent bulletin de souscription, à défaut la souscription ne pourra être enregistrée :

- Un relevé d'identité bancaire ou postal du compte ouvert au nom du souscripteur sur lequel doit être transféré les revenus des parts souscrites
- Le formulaire d'origine des fonds dûment rempli et signé en cas de souscription égale ou supérieure à 150 000 €
- Le règlement de la souscription par chèque ou par virement. Tout paiement en provenance de l'étranger sera soumis à l'autorisation préalable de la société de gestion.
- La fiche de connaissance client et adéquation du produit dûment remplie et signée.

Pièces complémentaires pour les personnes physiques :

- Copie de pièce d'identité en cours de validité de chaque souscripteur.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chaque souscripteur.

Pièces complémentaires pour les personnes morales :

- Les statuts de la société et un extrait K-bis de moins de 3 mois.
- Les pouvoirs du signataire pour engager la société (assemblée générale).
- Copie de la pièce d'identité du signataire.

Les règlements par virement doivent être faits sur le compte de la SCPI COEUR DE VILLE dont les coordonnées sont les suivantes :

■ Iban : FR76 1010 7001 7500 3535 8330 439

■ BIC : BREDFRPPXXX

Informations particulières :

La note d'information de la SCPI COEUR DE VILLE a reçu le Visa SCPI n° 1304 délivré par l'AMF. Elle est remise à tout souscripteur préalablement à sa souscription et est également disponible gratuitement auprès de la société de gestion. La notice d'information prévue à l'article 422-193 du règlement général de l'AMF a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 8 mars 2013.

SOGENIAL IMMOBILIER, en tant que responsable du traitement, vous informe que toutes les informations demandées dans ce formulaire doivent être renseignées, exceptés la profession et le numéro de téléphone qui sont facultatifs. Si un renseignement obligatoire n'était pas indiqué, votre souscription ne pourrait être prise en compte. Ces informations sont collectées afin de gérer votre statut d'associé de la SCPI et nous permettre d'exécuter nos obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les destinataires des données sont : le personnel habilité de notre société, les prestataires contractuellement liés à Sogenial Immobilier pour l'exécution des traitements, l'administration (Trésor Public...), les commissaires aux comptes, les banques de la SCPI, votre conseiller en gestion de patrimoine, les associés (dans le cadre de la consultation des feuilles de présence aux Assemblées Générales) et, le cas échéant, l'organisme ayant nanti vos parts. Sogenial Immobilier s'engage à protéger vos données contre toute atteinte. Elles seront conservées pendant une durée de 5 ans à compter de votre retrait complet de la SCPI. Conformément à la législation en vigueur, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à SOGENIAL IMMOBILIER, 5 rue du Frédéric Bastiat, 75008 PARIS - e-mail : contact@sogenial.fr. En cas d'absence de réponse satisfaisante dans un délai d'un mois, vous pouvez vous adresser à la CNIL. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données pour des motifs légitimes.